

Arrêté n°2021-DCPPAT/BE n°117 en date du 25 mai 2021

déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la restauration immobilière d'un ensemble immobilier constitué de 21 immeubles situés dans l'ancien centre de Châtellerault

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation spéciale de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le plan local d'urbanisme de Châtellerault ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châtellerault en date du 7 février 2019 approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châtellerault en date du 28 juin 2018 approuvant la convention cadre "Action Coeur de Ville";

Vu la délibération du conseil municipal de Châtellerault en date du 8 octobre 2020 sollicitant la mise à enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 2021-DCPPAT/BE-012 du 19 janvier 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière d'un ensemble immobilier constitué de 21 immeubles et l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet par la commune de Châtellerault sur le territoire communal.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, désigné par la présidente du tribunal administratif ;

Vu le courrier en date du 17 mai 2021 du maire de Châtellerault sollicitant la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la restauration immobilière d'un ensemble immobilier constitué de 21 immeubles ;

Vu le plan de localisation des parcelles ;

Vu le tableau désignant les immeubles concernés ;

Considérant l'intérêt que présente pour la population de Châtellerault la restauration d'un ensemble immobilier constitué de 21 immeubles situé dans le centre ancien de Châtellerault permettant ainsi de réduire la vacance de logements et de remettre sur le marché locatif des logements aux normes de confort moderne ;

Considérant que cette opération permettra une rehabilitation de l'habitat dégradé tout en permettant le développement de la mixité sociale et la revalorisation du patrimoine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à la restauration de l'ensemble immobilier constitués de 21 immeubles figurant dans le tableau joint en annexe 1.

Article 2

Un extrait du plan cadastral sera joint en annexe 2 au présent arrêté.

Article 3

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisés dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

La publicité collective du présent arrêté sera assurée par :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne,
- mention insérée dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales,
- affichage en mairie de Châtellerault.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

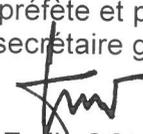
Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Châtellerault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 25 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

Localisation des parcelles sous Déclaration d'Utilité Publique des travaux



Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du
25 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Émile SOUMBO

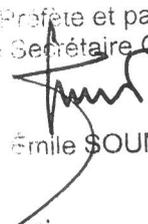
Liste propriétés DUPT

| Adresse | Références cadastrales | Surface cadastrale en m2 | Niveaux | Statut de propriété |
|--|--|-----------------------------|----------------|---------------------|
| 5 place Notre Dame | CT 0004 | 69 | R+2+C | mono propriété |
| 70 rue Bourbon | CV 0134 | 92 | R+2+C | copropriété |
| 75-77-79-81 rue Bourbon | CV 0168 CV 0169 CV 0170 | 168 11 128 | R+2 | mono propriété |
| 104-106 rue Bourbon | CV 0288 CV 0287 | 94 16 | R+2+C R+1+C | mono propriété |
| 107 rue Bourbon | CV 0037 | 160 | R+3 | mono propriété |
| 108-110 rue Bourbon | CV 0053 CV 0054 | 84 81 | R+2+C R+1+C | mono propriété |
| 109-111-113 rue Bourbon | CV 0038 CV 0039 CV 0040 CV 0041 | 126 44 8 59 | R+3 | copropriété |
| 115 rue Bourbon | CV 0042 | 66 | R+3 | mono propriété |
| 117 rue Bourbon | CV0043 | 80 | R+3 | mono propriété |
| 158 rue Bourbon | CT 0096 | 236 | R+1+C | mono propriété |
| 160 rue Bourbon | CT 0247 | 535 | R+1+C | copropriété |
| 19-21 rue Colbert et 14 rue St Jean | CT 0137 CT 0138 CT 0229 | 111 100 128 | R+4 | mono propriété |
| 34 rue du Cygne Saint- Jacques | CW 0086 | 988 | R+2+C | EPF |
| 13 rue Alexandre Rivière | CT 0160 | 42 | R+2 | mono propriété |
| 12-14-16 rue Gaudeau Lerpinière | CV 0277 CV 0278 CV 0279 | 74 33 41 | R+2 | mono propriété |
| 11-13 rue Gaudeau Lerpinière | CV 0012 CV 0013 | 106 286 | R+2 | mono propriété |
| 22-24 rue des Cordeliers | CW 0034 | 107 | R+1+C | ?? |
| 26 rue des Cordeliers | CW 0348 | 57 | R+1+C | mono propriété |
| 28-30 rue des Cordeliers | CW 0346 | 118 | R+1+C | mono propriété |
| 4 rue Sully | CW 0295 | 52 | R+2 | copropriété |
| 3 rue Lafayette | CV 0034 | 124 | R+2 | mono propriété |

**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du**

25 MAI 2021

Le Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Émile SOUMBO

